

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2266

5 décembre 2006

### SOMMAIRE

Alpha Management Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg .....	108768	Internationale Beratungs GmbH, Echternach ...	108746
Amazon Eurasia Holdings, S.à r.l., Luxembourg ..	108735	Internationale Beratungs GmbH, Echternach ...	108747
C Fly Luxembourg S.A., Luxembourg .....	108747	Internationale Beratungs GmbH, Echternach ...	108747
C Fly Luxembourg S.A., Luxembourg .....	108748	KVE (Lux), S.à r.l., Luxembourg .....	108760
Cedar Capital Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	108728	KVE Holding (Lux), S.à r.l., Luxembourg .....	108750
Cergrafhold S.A., Luxembourg .....	108761	MRG, S.à r.l., Derenbach .....	108722
Circuit Foil Luxembourg, S.à r.l., Wiltz .....	108761	Muirfield Investments, S.à r.l., Luxembourg .....	108724
Création, S.à r.l., Tétange .....	108751	Newsha S.A.H., Luxembourg .....	108744
Création, S.à r.l., Tétange .....	108752	Newsha S.A.H., Luxembourg .....	108745
EPI Trinity (Finland), S.à r.l., Luxembourg .....	108758	Peco International (Lux), S.à r.l., Luxembourg ..	108763
EPI Trinity (Finland), S.à r.l., Luxembourg .....	108760	Restaurant-Pizzeria Il Fragolino, S.à r.l., Luxem-	108767
EPP Noisy Le Grand (Lux), S.à r.l., Luxembourg .	108723	bourg .....	108767
Espirito Santo Property S.A., Luxembourg-Kirch-		Restaurant-Pizzeria Il Fragolino, S.à r.l., Luxem-	108768
berg .....	108722	bourg .....	108768
Estellefin S.A., Luxembourg-Kirchberg .....	108767	Royal City Travel, S.à r.l., Luxembourg .....	108745
F.T.G. S.A., Luxembourg .....	108721	Salon André, Société à responsabilité limitée,	
Faros S.A., Elvange .....	108752	Clervaux .....	108745
Fontane S.A., Luxembourg-Kirchberg .....	108743	SES Astra 3B, S.à r.l., Betzdorf .....	108723
Grand Garage Paul Wengler, S.à r.l., Ettelbruck .	108746	SES Astra 3B, S.à r.l., Betzdorf .....	108723
Imprimerie Schomer-Turpel, S.à r.l., Remich. ...	108752	Sevres III, S.à r.l., Luxembourg .....	108748
International Motor Rings S.A., Luxembourg-Kirch-		Sevres III, S.à r.l., Luxembourg .....	108750
berg .....	108760	Springbok Luxco Limited S.A., Luxembourg ....	108753
Internationale Beratungs GmbH, Echternach. ...	108722	Springbok Luxco Limited S.A., Luxembourg ....	108758
		Stema, S.à r.l., Steinfort .....	108746

#### F.T.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 93.190.

En date du 24 octobre 2006, la société FIRTH LIMITED PARTNERS INC. a donné sa démission avec effet immédiat de son mandat d'administrateur.

R. Lutgen  
Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06515. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117061.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

**ESPIRITO SANTO PROPERTY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 37.551.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 3 octobre 2006 que:

- M. James Risso-Gill a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.
- Il n'est pas pourvu à son remplacement.
- Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé à cinq.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05517. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(115019.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

---

**INTERNATIONALE BERATUNGS GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.

R. C. Luxembourg B 99.416.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02530 et l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2005, enregistrée à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02528 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPTABILITE CONSTANT

C. Linden

Mandataire

(115707.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2006.

---

**MRG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Enseigne commerciale: EISLECKER STUFF.**

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 41.

R. C. Luxembourg B 119.528.

*Assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2006*

Les soussignés:

- 1) Monsieur Richard Gigante, cuisinier, demeurant à L-9645 Derenbach, Maison 41, et
- 2) Madame Magali Piard, serveuse, demeurant à L-9645 Derenbach, Maison 41, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

La gérance de la société est définie comme suit:

- Monsieur Richard Gigante, cuisinier, né à Oyonnax, France, le 7 décembre 1969 (n° d'identité 19691207792), demeurant à L-9645 Derenbach, Maison 41, est nommé gérant technique pour une durée indéterminée de la société à responsabilité limitée MRG, S.à r.l., exploitant sous l'enseigne commerciale EISLECKER STUFF;

- Madame Magali Piard, serveuse, née à Champagnole (Jura), France, le 15 mars 1979 (n° d'identité 19790315688), demeurant à L-9645 Derenbach, Maison 41, est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée de la société à responsabilité limitée MRG, S.à r.l., exploitant sous l'enseigne commerciale EISLECKER STUFF.

La société est engagée par la seule signature d'un des deux gérants jusqu'à un montant de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Pour toute somme dépassant mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-), la société est engagée par les signatures conjointes du gérant administratif et du gérant technique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion est levée.

Derenbach, le 11 octobre 2006.

Signé: M. Piard, R. Gigante.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04431. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier timbré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 19 octobre 2006.

J. Gloden.

(115009.3/213/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

---

**SES ASTRA 3B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. SES ASTRA SATELLITE COMPANY 1, S.à r.l.).**

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.  
R. C. Luxembourg B 105.435.

L'an deux mille six, le deux octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société anonyme SES ASTRA, avec siège social à L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée SES ASTRA SATELLITE COMPANY 1, S.à r.l. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 105.435, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du 29 avril 2005, ici représentée par Madame Marie-Luise Lerner-Wolff, Assistant Corporate and Legal Affairs, demeurant à Newel (Allemagne), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Betzdorf, en date du 25 septembre 2006 qui restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Première et unique résolution:*

L'associée unique décide de changer la dénomination de la Société en SES ASTRA 3B, S.à r.l.

En conséquence l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

*Dans la version anglaise:*

«The company exists under the name SES ASTRA 3B, S.à r.l. (hereinafter the «Company»).»

*Dans la version française:*

«La société existe sous la dénomination SES ASTRA 3B, S.à r.l. (la «Société»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante; laquelle comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. Lerner-Wolff, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 84, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

F. Baden.

(115466.3/200/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

**SES ASTRA 3B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. SES ASTRA SATELLITE COMPANY 1, S.à r.l.).**

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.  
R. C. Luxembourg B 105.435.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(115469.3/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

**EPP NOISY LE GRAND (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 80.136.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05335, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

*Pour EPP NOISY LE GRAND (LUX), S.à r.l.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(116679.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

**MUIRFIELD INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 120.642.

 —  
**STATUTES**

In the year two thousand and six, on the seventeenth day of October.

Before Us, Maître Marc Lecuit, civil law notary residing at 13, Grand-rue, 8510 Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) AIBWorthytrust LIMITED, a Company incorporated under the law of Jersey, with registered office at AIB House, Grenville Street, St Helier, Jersey;

2) AIBWT NOMINEES LIMITED, a Company incorporated under the law of Jersey, with registered office at AIB House, Grenville Street, St Helier, Jersey,

both here here represented by Mr Marco Hirth, lawyer, with professional address at 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of two proxies.

The said proxies, after signature ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, declare to incorporate a private limited liability company (société à responsabilité limitée), the Articles of which they have established as follows:

**Title I. Form - Object - Name - Registered office - Duration**
**Art. 1.** Between the present and following members there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10, 1915 on commercial companies and of September 18, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of MUIRFIELD INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions of the law.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

**Art. 4.** The Company has its Head Office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a common decision of the partners.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

**Title II. Capital - Shares**
**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 12,500.00 (twelve thousand and five hundred Euro), represented by one hundred (100) shares of EUR 125.00 (one hundred and twenty-five Euro) each.

These shares have been subscribed and fully paid in by contribution in cash by the appeared parties.

**Art. 7.** The shares shall be transferable to third parties which are not partners only with the prior approval of the partners representing at least three-quarters of the capital. Otherwise the shares shall be freely transferable among partners.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average of the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

**Art. 8.** The life of the Company does not come to an end by liquidation, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Title III. Management**
**Art. 9.** The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the joint signatures of the majority of the managers. The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest individual powers with regard to third parties. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either partners or not.

**Art. 10.** Resolutions are validly adopted when passed by partners representing more than half of the capital. However, resolutions concerning an amendment of the Articles of Incorporation must be taken by a vote of the majority in number of the members representing at least three-quarters of the capital. If no quorum is reached at a first meeting of the partners, the partners are convened by registered mail to a second meeting with at least fifteen calendar days notice, which will be held within thirty calendar days from the first meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken by the majority of votes of the partners whatever majority of capital be represented.

Any ordinary or extraordinary meeting of partners is convened on 5 calendar days notice. The calling of such meeting shall be mandatory if requested by the majority partners holding the majority of shares in the Company.

#### **Title IV. Financial year - Balance sheet - Distributions**

**Art. 11.** The Company's financial year runs from January 1st to December 31st of each year.

**Art. 12.** At the end of each corporate year, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the debts of Company as well as the security (if any) given by the Company in order to secure such debts and debts of the Company vis-à-vis its partners.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted for approval to the general meeting of partners together with the balance sheet.

**Art. 13.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company. Interim dividends may be distributed in compliance with the legal provisions.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This transfer ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced.

The portion of the profit which is in excess of the amount allocated to the statutory reserve is distributed among the partners. However, the partners may decide, by a majority vote, that the profit, after deduction of the amount allocated to the statutory reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Title V. Dissolution**

**Art. 14.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or one or more liquidators upon agreement of the general meeting of partners, which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold in the Company's share capital.

#### **Title VI. General provisions**

**Art. 15.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the relevant laws.

##### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2006.

##### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed as follows:

1) AIBWorthytrust LIMITED, prenamed. . . . .	50 shares
2) AIBWT NOMINEES LIMITED, prenamed . . . . .	50 shares
Total . . . . .	100 shares

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.00) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

##### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand seven hundred Euro (1,700.00 EUR).

##### *Constitutive meeting of members*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The named manager of the Company for an unlimited period with power to bind the Company by its sole signature is Mr Richard Lenertz, residing in Luxembourg, L-2132, avenue Marie-Thérèse, 24;
- 2) The Company shall have its registered office at 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, he signed with Us, the notary, the present original deed.

### Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence au 13, Grand-rue, 8510 Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) AIBWorthytrust LIMITED, une société de droit du Jersey avec son siège social à AIB House, Grenville Street, St Helier, Jersey,

2) AIBWT NOMINEES LIMITED, une société de droit du Jersey avec son siège social à AIB House, Grenville Street, St Helier, Jersey,

toutes les deux ici représentées par Maître Marco Hirth, Avocat à la Cour, domicilié professionnellement au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en vertu de deux procurations.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leur mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les associés présents et futurs, est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de MUIRFIELD INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

#### **Titre II. Capital - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées par les comparants.

**Art. 7.** Les parts sociales ne sont cessibles à des tiers non associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années de la Société et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 8.** La liquidation, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

#### **Titre III. Gérance**

**Art. 9.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par les signatures conjointes de la majorité des gérants. Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

**Art. 10.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si un quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée. Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

#### **Titre IV. Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 11.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 12.** A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société, ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes, ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés. A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués suivant les dispositions légales.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

### **Titre V. Dissolution**

**Art. 14.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés, et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

### **Titre VI. Dispositions générales**

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2006.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) AIBWorthytrust LIMITED, prequalifiée	50 parts sociales
2) AIBWT NOMINEES LIMITED, prequalifiée	50 parts sociales
Total	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros (1.700,00 EUR).

#### *Assemblée constitutive des associés*

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa signature individuelle M. Richard Lenertz, avec adresse professionnelle à Luxembourg, L-2132, avenue Marie-Thérèse, 24;
- 2) Le siège de la Société est fixé au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Hirth, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 19 octobre 2006, vol. 408, fol. 62, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 22 octobre 2006.

M. Lecuit.

(115733.3/243/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

**CEDAR CAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 120.643.

**STATUTES**

In the year two thousand six, on the sixth day of October.  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

CEDAR CAPITAL PARTNERS LLC, a limited liability company organized under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o Burke, Warren, MacKay & Serritella, 22nd floor, IBM Plaza, 330 North Wabash Avenue, Chicago, IL 60611-3607, USA, registered with the Registrar of the Companies under number 336-68-8990,

here represented by Katarzyna Kuszewska, jurist, residing in Luxembourg,  
by virtue of the proxy given on September 20, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration****Art. 1. Name**

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name CEDAR CAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager or, as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or, with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Object**

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

**Art. 4. Duration**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

## II. Capital - Shares

### Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

### Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

## III. Management - Representation

### Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The board of managers shall be composed of one or more category A manager(s) (the A Manager(s)) and one or more category B manager(s) (the B Manager(s)), being understood that the B Managers shall be Luxembourg residents. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

### Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

### Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers shall be taken by the simple majority of the managers present or represented, provided however that the following resolutions, in order to bind the Company, shall only be taken by the simple majority of the managers present or represented, with the consent of the A Manager:

- (i) repurchase shares in the capital of the Company;
- (ii) merge, split, consolidate, sell or dispose of all or substantially all of the properties or assets of the Company;
- (iii) issue shares, warrants, bonds, options or comparable rights, limit or curtail pre-emptive rights on issuance or sale of shares, waive or limit rights to pay-in capital or to establish, amend or change a stock option plan;
- (iv) sell or dispose of shares in the share capital of the Company and any subsidiary of the Company;
- (v) change the nature of the business of the Company;
- (vi) make guarantees, enter into suretyships, agreements of joint and several liability or other credit assurances except in the ordinary course of business;
- (vii) mortgage, pledge, or create any security interest in, permit any subsidiary to mortgage, pledge or create any security interest in, a substantial part of the property of the Company or such subsidiary of the Company;
- (viii) own or divest, or permit any subsidiary of the Company to own or divest, any stock interests or other securities of or in any other corporation, partnership or entity;

- (ix) appoint employees of the Company with a remuneration;
- (x) acquire, divest, encumber, lease or rent, grant or acquire the use or enjoyment of real property or other registered property;
- (xi) the set up of offices, branches and agencies, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg;
- (xii) enter into loan agreements;
- (xiii) litigate, arbitrate or settle any legal disputes except for conservatory measures to the extent the same cannot be delayed;
- (xiv) grant options to employees (if any);
- (xv) make unbudgeted investments;
- (xvi) any decision connected in relation to matters outside the normal course of business;
- (xvii) entering into by the Company of any single contract or other single commitment involving a financial commitment;
- (xviii) the appointment of (external) auditors; and
- (xix) delegate matters, appoint specific proxies to take on behalf of the Company one or more of the actions listed above.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or videoconference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

#### **Art. 10. Representation**

10.1. Subject to the article 9.5., the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company including at least one B Manager or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

#### **Art. 11. Liability of the managers**

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

### **IV. General meetings of partners**

#### **Art. 12. Powers and voting rights**

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

#### **Art. 13. Form - Quorum - Majority**

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital.

### **V. Annual accounts - Allocation of profits**

#### **Art. 14. Accounting Year**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

#### **Art. 15. Allocation of Profits**

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

## VI. Dissolution - Liquidation

### Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

## VII. General provision

**Art. 17.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

### *Subscription - Payment*

Thereupon, CEDAR CAPITAL PARTNERS LLC, prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all 500 (five hundred) shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,250 (one thousand two hundred and fifty Euro).

### *Resolutions of the sole partner*

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

I. As A manager:

- Ramsey Mankarious, Hotel Consultant, born on 14 March 1968 in Le Caire, Egypt, residing at Conduit Lodge, 41 Lyndhurst Avenue, London NW 3 5PE, United Kingdom.

II. As B managers:

- Bart Zech, company manager, born on September 5, 1969 in Putten (The Netherlands), having his professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; and

- Joost Tulkens, company manager, born on April 26, 1973 in Someren (The Netherlands), having his professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le sixième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

CEDAR CAPITAL PARTNERS LLC, une société à responsabilité limitée, organisée conformément au droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social à c/o Burke, Warren, MacKay & Serritella, 22nd floor, IBM Plaza, 330 North Wabash Avenue, Chicago, IL 60611-3607, USA, enregistrée auprès le Registre des Sociétés sous numéro 336-68-8990,

ici représentée par Katarzyna Kuszewska, juriste, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 20 septembre.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

## I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

### Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination CEDAR CAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

### Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

### Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

### Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. Capital - Parts sociales

### Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

### Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le conseil de gérance se composera d'un ou plusieurs gérants de catégorie A (les Gérant(s) A), et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B (les Gérant(s) B), étant entendu que les Gérants B devront être des résidents luxembourgeois. Les gérants n'ont pas besoin d'être des associés.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

#### Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou, s'il y a plusieurs gérants qu'un, par le conseil de gérance.

#### Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance pourront être prises à la majorité simple des gérants présents ou représentés, étant entendu toutefois que les décisions suivantes, pour engager la Société, seront prises à la majorité simple des gérants présents ou représentés avec le consentement du gérant de catégorie A:

- (i) le rachat d'actions dans le capital de la Société;
- (ii) la fusion, scission, consolidation, vente ou disposition des actifs ou du patrimoine total ou substantiel de la Société;
- (iii) l'émission d'actions, warrants, obligations, options ou droits comparables, limiter ou réduire les droits préférentiels de souscription en cas d'émission ou de vente d'actions, renoncer ou limiter des droits dans le capital ou établir, modifier ou changer un plan de stock options;
- (iv) vendre ou disposer d'actions dans son propre capital;
- (v) modifier la nature des affaires traitées par la Société;
- (vi) offrir des garanties, se porter caution, s'engager dans des obligations ou crédits, sauf dans le cours normal des affaires;
- (vii) hypothéquer, gager ou conclure une quelconque sûreté, permettre à une filiale d'hypothéquer, mettre en gage une partie substantielle du patrimoine de la Société ou d'une filiale;
- (viii) détenir ou se défaire, ou permettre à une filiale de détenir ou se défaire de participations ou d'obligations dans toute société, entité ou association;
- (ix) engager des employés avec une rémunération;
- (x) acquérir, se défaire, donner en location, louer, user ou jouir d'immeubles ou d'autres biens immatriculés ou transcrits;
- (xi) établir des succursales, agences ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;
- (xii) conclure des prêts;
- (xiii) arbitrer ou compromettre sur tout litige excepté pour des mesures conservatoires dans la mesure où elle ne supporterait aucun délai;
- (xiv) accorder des stock options aux employés;
- (xv) faire des investissements;
- (xvi) toute décision en relation avec des événements en dehors du cours normal des affaires;
- (xvii) la conclusion par la Société de tout contrat ou autre engagement comportant un engagement financier;
- (xviii) la nomination d'un/plusieurs réviseur(s) d'entreprises;
- (xix) déléguer les sujets, nommer les procurations spécifiques à prendre de la part de la Société une ou plusieurs actions listées ci-dessus.

Les décisions du conseil de gérance seront enregistrées en procès-verbal signé par tous les gérants présents ou représentés.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

#### **Art. 10. Représentation**

Sous réserve de l'article 9.5., la Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société, dont un au moins est un Gérant B, ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

#### **Art. 11. Responsabilités des gérants**

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### **IV. Assemblée générale des associés**

#### **Art. 12. Pouvoirs et droits de vote**

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

#### **Art. 13. Forme - Quorum - Majorité**

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**

#### **Art. 14. Exercice social**

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices**

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 16. Dissolution - Liquidation**

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

### **VII. Disposition générale**

**Art. 17.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

#### *Souscription - Libération*

CEDAR CAPITAL PARTNERS LLC, représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les 500 (cinq cents) parts sociales par versement en espèces, de sorte

que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.250 (mille deux cent cinquante euros).

*Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

I. comme Gérant A:

- Ramsey Mankarious, Hotel Consultant, né le 14 mars 1968 au Caire (Egypte), résidant à Conduit Lodge, 41 Lyndhurst Avenue, London NW 3 5PE, Royaume-Uni;

II. comme Gérants B:

- Bart Zech, gérant de la société, né le 5 septembre 1969 à Putten (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Joost Tulkens, gérant de la société, né le 26 avril 1973 à Someren (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Kuszewska, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 octobre 2006, vol. 438, fol. 44, case 4. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(115734.3/242/464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

**AMAZON EURASIA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 120.646.

**STATUTES**

In the year two thousand and six, on the nineteenth day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

AMAZON EUROPE HOLDING TECHNOLOGIES S.C.S., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 101.270.

The founder is here duly represented by Mr Régis Galiotto, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declares to incorporate.

**Name - Object - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and by the laws of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

**Art. 2.** The Company's name is AMAZON EURASIA HOLDINGS, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises; to acquire or through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in

any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company have a direct or indirect financial interest any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred anywhere within the municipality of Luxembourg by decision of the manager and in case of plurality of managers, by the board of managers of the Company.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, and in case of plurality of managers, the board of managers of the Company should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager and in case of plurality of managers by the board of managers of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

#### Capital - Share

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 1 (one) share with a nominal value of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro).

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholdings.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

**Art. 11.** The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

#### Management

**Art. 12.** The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager are appointed, the managers will form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager with or without cause. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, also in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 14.** In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

In the event that there is more than one manager of the Company, two managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means any person, who need not be shareholder or manager of the Company, as his proxy.

Such person appointed by proxy may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which shall be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

### General meetings of shareholders

**Art. 15.** Decisions of the shareholders are taken as follows:

- In case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

- If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the last Thursday of June, if this day is a public holiday, the general meeting shall be held on the first following business day. Other general meetings of shareholders shall be held in Luxembourg at the time specified in the notice of the meeting.

**Art. 16.** General meetings of shareholders are convened by the manager and in case of plurality of managers by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, by a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

#### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 17.** The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 18.** Each year, as of December 31st, the manager and in case of plurality of managers the board of managers, will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the manager and in case of plurality of managers the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 19.** Each shareholder may inspect at the registered office of the Company the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

#### **Supervision of the company**

**Art. 20.** If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire(s)), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

#### **Dividend - Reserves**

**Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the Statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the Statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced below the amount required by Law.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 22.** Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the board of managers or the sole manager (as the case may be) may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be) itself, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

#### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 23.** The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

**Art. 24.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

#### **Applicable law**

**Art. 25.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory measures*

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2006.

#### *Subscription - Payment*

All the 1 (one) share has been entirely subscribed by AMAZON EUROPE HOLDING TECHNOLOGIES S.C.S, named above, and fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 2,200.- EUR.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Michael A. Miller, with professional address at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg;
- Timothy R. Stone, with professional address at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg; and
- Eric L. Broussard, with professional address at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

In accordance with article twelve of the articles of association, the Company shall be bound by the sole signature of anyone manager.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg-City, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the latter signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

AMAZON EUROPE HOLDING TECHNOLOGIES S.C.S., une société constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.270.

Le fondateur est ici représenté par M. Régis Galiotto, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

#### **Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par les lois du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

**Art. 2.** La dénomination de la société est AMAZON EURASIA HOLDINGS, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder ou en disposer en tout ou en partie, pour le prix que la Société jurera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société affiliée ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou

ladite société holding, filiale ou affiliée dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; finalement de réaliser toute opération qui est directement ou indirectement liée à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi sur le régime fiscal des sociétés holding du 31 juillet 1929.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre lieu de la commune de Luxembourg par une décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par une décision du conseil de gérance de la Société.

Le siège social de la Société pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire de/des associés délibérant dans les formes prévues par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non), tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le gérant et en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux comptes annuels et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (le cas échéant).

#### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 1 (une) part sociale d'une valeur de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros).

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale du/des associé(s) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 11.** La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s), représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales à racheter seront annulées par réduction du capital social.

#### Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par au moins un ou plusieurs gérant. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas obligatoirement associé(s) de la Société. Dans l'hypothèse où il y aurait un gérant unique, celui-ci disposerait de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas d'associé unique, par décision de cet associé unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique (selon le cas). Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un seul membre du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé ou gérant de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Dans l'hypothèse où il y aurait plus d'un gérant, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si deux gérants sont présents.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou moyen électronique toute autre personne qui ne doit pas nécessairement être associé ou gérant de la Société, pour le représenter.

Cette personne nommée par procuration peut représenter un ou plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer ensemble à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions doivent être prises expressément que cela soit par écrit, par écrit circulaire transmis par lettre, courrier électronique ou fax ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

### Assemblée générale des associés

**Art. 15.** Les décisions des associés sont prises comme suit:

- En cas de pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

- Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le dernier jeudi du mois de juin. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 16.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le gérant et en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 17.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 18.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, le gérant ou, en cas de pluralité de gérant, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, sera accompagné d'une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) aux comptes (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le gérant ou, en cas de pluralité de gérant, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 19.** Chaque associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

### Surveillance de la société

**Art. 20.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (le cas échéant) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (le cas échéant) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

### Dividendes - Réserves

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve a été réduite sous le seuil requis par la Loi.

Les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 22.** Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, le conseil de gérance ou le gérant unique (le cas échéant) peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (le cas échéant) desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

**Art. 24.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (le cas échéant) qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

L'associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en supportant personnellement le paiement de toutes les créances et dettes, connues ou inconnues, de la Société.

#### Loi applicable

**Art. 25.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

#### Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2006.

#### Libération - Apports

L'unique part sociale a été souscrite entièrement par AMAZON EUROPE HOLDING TECHNOLOGIES S.C.S., ci-dessus nommée, et entièrement libérée par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 2.200,- EUR.

#### Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- Michael A. Miller, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg;
  - Timothy R. Stone, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg; et
  - Eric L. Broussard, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.
- Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 de ses Statuts, la Société est engagée par la signature d'un seul gérant.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 155S, fol. 46, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

J. Elvinger.

(115832.3/211/504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

### FONTANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 86.406.

### DISSOLUTION

L'an deux mille six, le seize octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résident à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Max Poggi, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, 20, boulevard Princesse Charlotte, ici représenté par Mademoiselle Anne-Marie Charlier, corporate executive, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 octobre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme FONTANE S.A., R.C.S. Luxembourg B 86.406, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen en date du 6 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 894 du 12 juin 2002.

- Le capital social est actuellement fixé à trente-cinq mille euros (35.000,-), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente, la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire huit certificats d'actions au porteur numérotés 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société FONTANE S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.-M. Charlier, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, vol. 155S, fol. 78, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Tholl.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

A. Schwachtgen.

(115749.3/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

**NEWSHA S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. BEFOR).**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 63.010.

L'an deux mille six, le six octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société BEFOR, une société anonyme holding, ayant son siège social au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 63.010, constituée par acte notarié en date du 5 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 326 du 5 février 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier suivant acte notarié en date du 15 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 440 du 14 juin 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Bernard, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Gautier, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination de la société en NEWSHA S.A.
2. Adaptation et mise à jour des statuts.
3. Divers.

II.- Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau de l'Assemblée; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions représentant la totalité du capital de la Société sont représentées à l'Assemblée.

IV.- L'Assemblée est ainsi valablement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour dont tous les actionnaires présents ou représentés ont été informés en bonne et due forme avant l'Assemblée.

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des déclarations faites par le président et après avoir considéré tous les points de l'ordre du jour, adopte ensuite chaque fois par vote unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société de BEFOR en celle de NEWSHA S.A.

*Deuxième résolution*

Afin de refléter ce changement de la dénomination sociale, l'Assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** «Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de NEWSHA S.A.».

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer la dernière phrase de l'article 11 des statuts.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts comme suit:

**Art. 16.** «Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Grisius, J.-J. Bernard, N. Gautier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 2006, vol. 907, fol. 46, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(115665.3/239/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

**NEWSHA S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. BEFOR).**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 63.010.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(115667.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

**SALON ANDRE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 25, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 99.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 16 octobre 2006, réf. DSO-BV00108, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 octobre 2006.

Signature.

(115272.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2006.

**ROYAL CITY TRAVEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 45.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 18 octobre 2006, réf. DSO-BV00130, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 octobre 2006.

Signature.

(115273.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2006.

108746

**GRAND GARAGE PAUL WENGLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9012 Ettelbrück, 24-42, avenue des Alliés.  
R. C. Luxembourg B 91.540.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05547, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 octobre 2006.

GRAND GARAGE P. WENGLER

P. Wengler

(115585.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2006.

**INTERNATIONALE BERATUNGS GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.  
R. C. Luxembourg B 99.416.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02542 et l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2002, enregistrée à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02539 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPTABILITE CONSTANT

C. Linden

Mandataire

(115700.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2006.

**STEMA, Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-8440 Steinfort, 38, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 21.655.

L'an deux mille six, le huit août.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

Monsieur Eugène René Steinborn, ingénieur, né à Rodange, le 5 novembre 1930, matricule 1930.11.05.137, demeurant à L-8310 Cap, 64, route d'Arlon, propriétaire de 500 parts sociales,

Monsieur Francis, Achille Mayerus, serrurier, né à B-Sibret, le 1<sup>er</sup> novembre 1948, matricule 1948.11.01.657, demeurant à B-6717 Metzert, 301, rue Neuve, propriétaire de 500 parts sociales.

Ces comparants, agissant ès qualités, déclarent:

Que la société STEMA, dont le siège social est à L-8440 Steinfort, inscrite auprès du R.C.S.L. sous le numéro B 21.655, ci-après «La société» a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire alors de résidence à Wiltz, en date du 25 mai 1984, publié au Mémorial C numéro 176, page 8425.

Que le capital social est de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par mille parts sociales (1.000).

Que la société n'a plus aucune activité et qu'elle n'occupe plus de personnel.

La plupart des actifs ont été réalisés et que la plupart des passifs ont été payés.

Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants.

Que la société est mise en liquidation.

Messieurs Steinborn et Mayerus, préqualifiés, sont nommés liquidateurs avec pleins pouvoirs de réaliser le reste de l'actif et de payer le reste du passif, avec pouvoir de signature individuel.

Le siège de la liquidation sera à L-8310 Cap, 64, route d'Arlon, téléphone 300.364.

Sur la base des déclarations qui précèdent et après que les comparants eurent déclaré qu'ils sont les seuls bénéficiaires économiques de la société, le notaire constate la mise en liquidation de la société à responsabilité limitée STEMA.

Les frais du présent acte sont à charge de la masse.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: E. Steinborn, F. Mayerus, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 8 août 2006, vol. 435, fol. 79, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 23 octobre 2006.

C. Mines.

(115757.3/225/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

**INTERNATIONALE BERATUNGS GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.  
R. C. Luxembourg B 99.416.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02537 et l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2003, enregistrée à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02536 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPTABILITE CONSTANT

C. Linden

Mandataire

(115703.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2006.

**INTERNATIONALE BERATUNGS GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.  
R. C. Luxembourg B 99.416.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02533 et l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2004, enregistrée à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02532 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPTABILITE CONSTANT

C. Linden

Mandataire

(115705.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2006.

**C FLY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,  
(anc. VALUMACO LUSSEMBURGO S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 81.612.

L'an deux mille six, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée VALUMACO LUSSEMBURGO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 81.612,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 26 mars 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 47.394, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 3.331.

L'assemblée est présidée par M. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le président désigne comme secrétaire M. Sébastien Felici, employé privé, demeurant à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Fabrice Rota, employé privé, demeurant à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les membres du bureau sont tous ici présents et acceptant.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les 230.000 (deux cent trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société, sont toutes dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement, avec effet à ce jour, de la dénomination de la société de VALUMACO LUSSEMBURGO S.A. en C FLY LUXEMBOURG S.A., et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société sous la dénomination de C FLY LUXEMBOURG S.A.

2. Divers.

Ensuite l'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de changer, avec effet à ce jour, la dénomination de la société de VALUMACO LUSSEMBURGO S.A. en C FLY LUXEMBOURG S.A.,

et modifie en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société sous la dénomination de C FLY LUXEMBOURG S.A.

*Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, aux lieu et date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: F. Cavalli, S. Felici, F. Rota, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 73, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

J. Delvaux.

(115651.3/208/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

**C FLY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,  
(anc. VALUMACO LUSSEMBURGO S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 81.612.

Statuts coordonnés, en date du 25 septembre 2006, suite à un acte n° 530 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(115654.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

**SEVRES III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-2440 Luxembourg, 59, rue du Rollingergrund.  
R. C. Luxembourg B 119.773.

In the year two thousand and six, on the ninth day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

KKR EUROPEAN FUND II, LIMITED PARTNERSHIP, represented by Maître Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy, being the sole holder of shares of SEVRES III, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, incorporated on 22nd of September 2006 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

The aforesaid proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

I. The sole member holds all five hundred (500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all the items of the agenda.

II. That the agenda of the meeting was as follows:

1. Increase of the issued share capital of the Company to three million two hundred ninety-nine thousand one hundred and twenty-five Euro (EUR 3,299,125) by the issue of one hundred thirty-one thousand four hundred and sixty-five (131,465) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25); subscription to such new shares by the subscriber set out hereafter, approval of KKR ASSOCIATES EUROPE II, LIMITED PARTNERSHIP, as new shareholder of the Company, payment of the subscription price by contribution in cash and issue of the new shares, allocation of three million two hundred eighty-six thousand six hundred and twenty-five Euro (EUR 3,286,625) to the share capital and of four point fifty-five Euro (EUR 4.55) to the share premium;

2. Consequential amendment of the article 5 of the articles of incorporation of the Company.

Thereafter the following decisions were taken:

*First resolution*

It is resolved to increase the issued share capital of the Company to three million two hundred ninety-nine thousand one hundred and twenty-five Euro (EUR 3,299,125) by the issue of one hundred thirty-one thousand four hundred and sixty-five (131,465) new shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25).

Thereupon the subscriber set forth below, represented by a proxy held by Maître Toinon Hoss, prenamed (which shall remain with the present deed to be registered therewith) subscribed to such new shares as set out in the table herebelow. The sole shareholder resolved to approve KKR ASSOCIATES EUROPE II, LIMITED PARTNERSHIP, as new shareholder of the Company.

Subscriber	Number of Shares
KKR ASSOCIATES EUROPE II, LIMITED PARTNERSHIP .....	131,465

The total subscription price of the new Shares is paid by way of contribution in cash.

Evidence of the full payment of the subscription price was shown to the undersigned notary.

The sole shareholder resolved to issue the New Shares as set forth above and to allocate three million two hundred eighty-six thousand six hundred and twenty-five Euro (EUR 3,286,625) to the share capital of the Company and four point fifty-five Euro (EUR 4.55) to the share premium.

*Second resolution*

In order to reflect the first resolution, the meeting resolved to amend article 5 of the articles of incorporation to be read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at three million two hundred ninety-nine thousand one hundred and twenty-five Euro (EUR 3,299,125) divided into one hundred thirty-one thousand nine hundred sixty-five shares (131,965) with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.»

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at thirty-seven thousand five hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing preson signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le neuf octobre.

Devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

KKR EUROPEAN FUND II, LIMITED PARTNERSHIP, représenté par Maître Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, selon une procuration, étant l'associé unique de SEVRES III, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, constituée le 22 septembre 2006 par acte du notaire soussigné, pas encore publié au Mémorial.

La prédite procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'associé unique détient toutes les cinq cents (500) parts sociales émises dans la Société, de sorte que les décisions peuvent être valablement adoptées sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à trois millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille et cent vingt-cinq euros (EUR 3.299.125) par l'émission de cent trente et un mille quatre cent soixante-cinq (131.465) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale chacune de vingt-cinq euros (EUR 25); souscription de ces nouvelles parts sociales par KKR ASSOCIATES EUROPE II, LIMITED PARTNERSHIP, approbation de KKR ASSOCIATES EUROPE II, LIMITED PARTNERSHIP, en tant que nouvel associé de la Société, paiement du prix de souscription par apport en numéraire et émission des nouvelles parts sociales, attribution de trois millions deux cent quatre-vingt-six mille et six cent vingt-cinq euros (EUR 3.286.625) au capital social et quatre virgule cinquante-cinq euros (EUR 4,55) à la prime d'émission;

2. Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société.

Ont ensuite été prises les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à trois millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille et cent vingt-cinq euros (EUR 3.299.125) par l'émission de cent trente et un mille quatre cent soixante-cinq (131.465) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale chacune de vingt-cinq euros (EUR 25).

A la suite de quoi le souscripteur indiqué ci-après, représenté par une procuration détenue par Maître Toinon Hoss, prénommée, (laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui) a souscrit aux nouvelles parts sociales comme indiqué ci-après. L'associé unique a décidé d'approuver KKR ASSOCIATES EUROPE II, LIMITED PARTNERSHIP, en tant que nouvel associé de la Société.

Souscripteur	Nombre de parts sociales
KKR ASSOCIATES EUROPE II, LIMITED PARTNERSHIP .....	131.465

Le prix total de souscription des nouvelles parts sociales est payé par apport en numéraire.

Preuve du plein paiement du prix de souscription a été montrée au notaire soussigné.

L'associé unique a décidé d'émettre des nouvelles parts sociales comme décrit ci-dessus et d'allouer trois millions deux cent quatre-vingt-six mille et six cent vingt-cinq euros (EUR 3.286.625) au capital social et quatre virgule cinquante-cinq euros (EUR 4,55) à la prime d'émission.

#### Deuxième résolution

Afin de refléter la première résolution, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts qui doivent se lire ainsi: «Le capital social émis de la Société est fixé à trois millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille et cent vingt-cinq euros (EUR 3.299.125) divisé en cent trente et un mille neuf cent soixante-cinq (131.965) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée a été déclarée terminée.

#### Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ trente-sept mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a constaté qu'à la demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 octobre 2006, vol. 438, fol. 52, case 10. – Reçu 32.866,30 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(115775.3/242/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

#### **SEVRES III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue du Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 119.773.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(115776.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

#### **KVE HOLDING (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 106.678.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour KVE HOLDING (LUX), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(116687.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

**CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3786 Tétange, 10, rue Neiwiss.

R. C. Luxembourg B 51.299.

L'an deux mille six, le vingt septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée CREATION, S.à r.l, avec siège social à L-3786 Tétange, 10, rue Neiwiss, inscrite au registre du commerce et des sociétés numéro B 51.299, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 22 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, n° 428 du 4 septembre 1995;

modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Paul Bettingen, en date du 18 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 305, du 26 avril 2001;

et modifiée suivant procès-verbal de l'assemblée générale des associés, du 26 février 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 209, du 7 février 2002; ici représentée par son gérant unique Monsieur Danny Poitiers, maître-peintre, demeurant à L-3786 Tétange, 10, Cité Neiwiss, fonction à laquelle il a été nommé suite à la prédite assemblée générale extraordinaire des associés du 26 février 2001, la société étant engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

2.- Monsieur Danny Poitiers, prédit, agissant en nom personnel.

3.- Monsieur Jeff Poitiers, étudiant, demeurant à L-3397 Roeser, 2, rue Hoehl.

4.- Madame Claudine Anita Léonie Streicher, ouvrière, demeurant à L-3786 Tétange, 10, rue Neiwiss.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société CREATION, S.à r.l, se trouvent actuellement réparties comme suit:

Monsieur Danny Poitiers, prédit . . . . .	400 parts
Monsieur Jeff Poitiers, prédit . . . . .	100 parts
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500 parts

Par les présentes, Monsieur Danny Poitiers, prénommé, déclare céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Madame Claudine Anita Léonie Streicher, prédite, qui accepte, les quatre cents (400) parts sociales qu'il détient dans la prédite société. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de neuf mille neuf cent vingt euros (9.920,- EUR), payé comptant dès avant ce jour, par la cessionnaire au cédant qui le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

Ensuite Monsieur Jeff Poitiers, prénommé, déclare céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Madame Claudine Anita Léonie Streicher, prédite, qui accepte, les cent (100) parts sociales, qu'il détient dans la prédite société. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (2.480,- EUR), payé comptant dès avant ce jour, par le cessionnaire à la cédante qui le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

La société CREATION, S.à r.l, prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter les cessions ci-avant mentionnées conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite des cessions ainsi intervenues, le capital de la société CREATION, S.à r.l., se trouve réparti de la manière suivante:

- Madame Claudine Anita Léonie Streicher, prédite. . . . .	500 parts
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500 parts

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant même, l'associée représentant l'intégralité du capital social a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoquée en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont elle reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide:

a) de convertir le capital social actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en euros au taux de change de 40,3399 pour donner au capital social une valeur en euros de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67);

b) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de cinq euros virgule trente-trois cents (EUR 5,33) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-);

c) La prédite somme de cinq euros trente-trois cents (EUR 5,33) a été versée par l'associée sur le compte de la société, ce que l'associée constate expressément;

d) de supprimer les cinq cents parts sociales (500) existantes de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et de créer cent parts sociales nouvelles (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales sont attribuées à l'associée unique qui décide de continuer les affaires de la société sous la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

*Deuxième résolution*

De qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'article quatre des statuts et de lui donner la teneur suivante:

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune. Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

Madame Claudine Anita Léonie Streicher, prénommée .....	100 parts
Total: cent parts sociales .....	100 parts

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de confirmer pour une durée indéterminée Monsieur Danny Poitiers, prêtre, dans sa fonction de gérant unique de la prédite société.

*Quatrième résolution*

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

*Frais*

Les frais et honoraires, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent à huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Poitiers, J. Poitiers, C.A.L. Streicher, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2006, vol. 920, fol. 78, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 2006.

A. Biel.

(115787.3/203/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

---

**CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3786 Tétange, 10, rue Neiwiss.

R. C. Luxembourg B 51.299.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(115790.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

---

**FAROS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5692 Elvange, 3, rue de Wintrange.

R. C. Luxembourg B 75.645.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV06115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

R. Schmidt / Ch. Schmidt

(115086.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

---

**IMPRIMERIE SCHOMER-TURPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5561 Remich, 29, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 63.350.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV06116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Le gérant*

(115087.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

---

**SPRINGBOK LUXCO LIMITED, Société Anonyme de titrisation.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 118.323.

In the year two thousand six, on the fifth day of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SPRINGBOK LUXCO LIMITED, a securitisation company having its registered office at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B number 118.323 incorporated by deed established on the August 7, 2006, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Marc Albertus, private employee, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The chairman appoints as secretary Ms Alexia Uhl, «juriste», with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The meeting elects as scrutineer Mr Max Kremer, private employee, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The chairman requests the notary to document/act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and the proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to be registered with this deed.

II.- As appears from the attendance list, the 3,500 (three thousand five hundred) Class A shares, representing the whole share capital of the company, are represented, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Increase of the corporate capital by an amount of ZAR 152,614,000 (one hundred fifty-two million six hundred fourteen thousand South African Rand) so as to raise it from its present amount of ZAR 350,000 (three hundred fifty thousand South African Rand) to ZAR 152,964,000 (one hundred fifty-two million nine hundred sixty-four thousand South African Rand) by the issue of 1,526,140 (one million five hundred twenty-six thousand one hundred forty) new Class A shares having a par value of ZAR 100 (one hundred South African Rand) each, entirely subscribed and paid up by contribution in cash by the majority shareholder.

2.- Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

*English version:*

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital is set at one hundred fifty-two million nine hundred sixty-four thousand South African Rand (ZAR 152,964,000) consisting of 1,529,640 (one million five hundred twenty-nine thousand six hundred forty) Class A shares having a par value of one hundred South African Rand (ZAR 100) each.»

*French version:*

«**Art. 5. alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital souscrit est fixé à cent cinquante-deux millions neuf cent soixante-quatre mille rand sud africain (ZAR 152.964.000), représenté par 1.529.640 (un million cinq cent vingt-neuf mille six cent quarante) actions de catégorie A d'une valeur nominale de cent rand sud africain (ZAR 100) chacune.»

3.- Insertion of a new article 6 of the by-laws, relating to the transfer of shares, which henceforth will read as follows:

*English version:*

**«Art. 6. Transfer of shares**

**6.1. Tag Along**

No member or members («Transferor») may, acting in pursuance of an agreement, arrangement or understanding (whether formal or informal) and whether by means of a single transaction, a series of transactions or a scheme of whatever form, transfer 30% or more of the issued share capital in the Company to a person.

Such Transferor shall have given written notice to the other Member or Members of its intention to do so, stating the full terms and conditions upon which such Transferor intends to transfer such shares; and

such written notice shall be accompanied by an offer to the other Members from the relevant proposed third party purchaser («Third Party Purchaser») to purchase all of the Shares of such other Member; and

such offer from such Third Party Purchaser shall remain open for acceptance for a period of 20 Business Days from the date of receipt by such other Member.

If the other Member or Members accepts or accept (as the case may be) the offer from the Third Party Purchaser, such other Member shall transfer all of their Shares to the Third Party Purchaser at the completion of the sale and purchase of the Shares of the Transferor to the Third Party Purchaser.

**6.2. Drag Along**

Notwithstanding any other restrictions on transfer and in substitution for all other transfer restrictions relating to Shares the drag along provisions of the Articles shall apply where an offer (Drag Along Offer), being a bona fide arms length offer made by an unconnected third party (Drag Along Third Party) not being the Property Manager or a person connected with or a Person Acting in Concert with the Property Manager is made to acquire the entire issued share capital of the Company.

Where the Board decides that the Drag Along Offer constitutes a bona fide arms length offer by an unconnected third party, the Board shall (in accordance with the procedures set out in the Articles) notify in writing (the Drag Along

Notice) the existence and details of the Drag Along Offer to all members of the Company to acquire all Shares, Loan Notes, Interests in Shares and Interested in Loan Notes (together, the Drag Along Shares) held by such members either on their own behalf or on behalf of any beneficial holder thereof (the Drag Along Offerees).

If the holders of at least 70% Ordinary Shares (the Drag Along Majority) have notified the Board that they wish to accept the Drag Along Offer, then all Drag Along Offerees will (without a requirement on the part of any person to comply with pre-emption) be required to sell the Drag Along Third Party all of the Drag Along Shares upon the terms set out in Drag Along Notice (the Drag Along Right).»

*French version:*

**«Art. 6. Transfert des actions**

**6.1. Tag along**

Aucun actionnaire ou aucun des actionnaires (le «Cédant») ne peut, agissant en exécution d'un contrat, arrangement ou accord (qu'il soit formel ou informel), que ce soit au moyen d'une transaction unique, de séries de transactions ou d'un procédé de quelque forme que ce soit, transférer 30% ou plus du capital social émis de la Société.

Un tel Cédant devra donner une notification écrite à l'autre ou aux autres Actionnaires de son intention d'agir ainsi, constatant les modalités complètes sur lesquelles ce Cédant a l'intention de transférer ces actions; et

cette notification écrite sera accompagnée d'une offre aux autres Actionnaires de la part du tiers acquéreur proposé concerné («le Tiers Acquéreur») pour acheter toutes les Actions de cet autre Actionnaire; et

cette offre de ce Tiers Acquéreur restera valable pour acceptation pour une période de 20 Jours ouvrables à partir de la date de réception par cet autre Actionnaire.

Si l'autre ou les autres Actionnaires accepte(nt) (selon le cas) l'offre du Tiers Acquéreur, cet autre Actionnaire transfèrera toutes ses Actions au Tiers Acquéreur lors de l'exécution de l'achat et la vente des Actions du Cédant au Tiers Acquéreur.

**6.2. Drag Along**

Nonobstant toute autres restrictions et en remplacement de toutes autres restrictions relatives aux Actions, les dispositions des statuts relatives au drag long s'appliqueront à l'offre (l'Offre de Drag Along), celle-ci étant une offre sérieuse, «arms length», faite par un tiers non lié (Le Tiers de Drag Along) n'étant pas le Property Manager ou une personne liée agissant de concert avec le Property Manager, faite pour acquérir l'entière du capital social de la Société.

Lorsque le Conseil décide que l'Offre de Drag Along constitue une offre sérieuse, «arms length» par un tiers non lié, le Conseil (conformément aux procédures référées dans les statuts) notifiera par écrit (La Notification de Drag Along) l'existence et les détails de l'Offre de Drag Along à tous les actionnaires de la Société pour acquérir toutes les Actions, les Notes de Prêt et les Intérêts des Notes de Prêt (ensemble, les Actions de Drag Along) détenus par ces actionnaires, soit en leur nom propre, soit pour le compte de tout détenteur bénéficiaire (les Destinataires de Drag Along).

Si les détenteurs d'au moins 70% des Actions Ordinaires (La Majorité de Drag Along) ont notifié au Conseil leur volonté d'accepter l'Offre de Drag Along, alors les Destinataires de l'Offre de Drag Along (sans l'exigence de toute personne de respecter le droit de préemption) seront requis de vendre au Tiers de Drag Along toutes les Actions de Drag Along selon les modalités exposées dans la Notification de Drag Along (Le Droit de Drag Along).»

**4.- Subsequent renumbering of the articles of the by-laws.**

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of ZAR 152,614,000 (one hundred fifty-two million six hundred fourteen thousand South African Rand) so as to raise it from its present amount of ZAR 350,000 (three hundred fifty thousand South African Rand) to ZAR 152,964,000 (one hundred fifty-two million nine hundred sixty-four thousand South African Rand) by the issue of 1,526,140 (one million five hundred twenty-six thousand one hundred forty) new Class A shares having a par value of ZAR 100 (one hundred South African Rand) each.

*Second resolution*

The meeting, after having stated that the minority shareholder, waived to his preferential subscription right, decides to admit the majority shareholder to the subscription of the 1,526,140 new Class A shares:

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon SPRINGBOK ONE FUND LIMITED, predesignated, represented by Mr Marc Albertus, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, declared to subscribe to the 1,526,140 new Class A shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of ZAR 152,614,000 (one hundred fifty-two million six hundred fourteen thousand South African Rand), as was certified to the undersigned notary.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article five of the by-laws to read as follows:

**«Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital is set at one hundred fifty-two million nine hundred sixty-four thousand South African Rand (ZAR 152,964,000) consisting of 1,529,640 (one million five hundred twenty-nine thousand six hundred forty) Class A shares having a par value of one hundred South African Rand (ZAR 100) each.»

*Forth resolution*

The meeting resolves to insert a new article 6 of the by-laws, relating to the transfer of shares, which henceforth will read as follows:

**«Art. 6. Transfer of shares**

**6.1. Tag Along**

No member or members («Transferor») may, acting in pursuance of an agreement, arrangement or understanding (whether formal or informal) and whether by means of a single transaction, a series of transactions or a scheme of whatever form, transfer 30% or more of the issued share capital in the Company to a person.

Such Transferor shall have given written notice to the other Member or Members of its intention to do so, stating the full terms and conditions upon which such Transferor intends to transfer such shares; and

such written notice shall be accompanied by an offer to the other Members from the relevant proposed third party purchaser («Third Party Purchaser») to purchase all of the Shares of such other Member; and

such offer from such Third Party Purchaser shall remain open for acceptance for a period of 20 Business Days from the date of receipt by such other Member.

If the other Member or Members accepts or accept (as the case may be) the offer from the Third Party Purchaser, such other Member shall transfer all of their Shares to the Third Party Purchaser at the completion of the sale and purchase of the Shares of the Transferor to the Third Party Purchaser.

**6.2. Drag Along**

Notwithstanding any other restrictions on transfer and in substitution for all other transfer restrictions relating to Shares the drag along provisions of the Articles shall apply where an offer (Drag Along Offer), being a bona fide arms length offer made by an unconnected third party (Drag Along Third Party), not being the Property Manager or a person connected with or a Person Acting in Concert with the Property Manager, is made to acquire the entire issued share capital of the Company.

Where the Board decides that the Drag Along Offer constitutes a bona fide arms length offer by an unconnected third party, the Board shall (in accordance with the procedures set out in the Articles) notify in writing (the Drag Along Notice) the existence and details of the Drag Along Offer to all members of the Company to acquire all Shares, Loan Notes, Interests in Shares and Interested in Loan Notes (together, the Drag Along Shares) held by such members either on their own behalf or on behalf of any beneficial holder thereof (the Drag Along Offerees).

If the holders of at least 70% Ordinary Shares (the Drag Along Majority) have notified the Board that they wish to accept the Drag Along Offer, then all Drag Along Offerees will (without a requirement on the part of any person to comply with pre-emption) be required to sell the Drag Along Third Party all of the Drag Along Shares upon the terms set out in Drag Along Notice (the Drag Along Right).

*Fifth resolution*

The meeting decides to renumber the subsequent articles of the by-laws.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately quatre mille Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille six, le cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPRINGBOK LUXCO LIMITED, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 118.323, constituée suivant acte reçu le 7 août 2006, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Albertus, employé privé, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marx Kremer, employé privé, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.500 (trois mille cinq cents) actions de catégorie A, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence de ZAR 152.614.000 (cent cinquante-deux millions six cent quatorze mille rand sud africain) pour le porter de son montant actuel de ZAR 350.000 (trois cent cinquante mille rand sud africain) à ZAR 152.964.000 (cent cinquante-deux millions neuf cent soixante-quatre mille rand sud africain), par l'émission de 1.526.140 (un million cinq cent vingt-six mille cent quarante) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de ZAR 100 (cent rand sud africain) chacune, entièrement souscrites et libérées en cash par l'actionnaire majoritaire.

2.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

*Version anglaise:*

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital is set at one hundred fifty-two million nine hundred sixty-four thousand South African Rand (ZAR 152,964,000) consisting of 1,529,640 (one million five hundred twenty-nine thousand six hundred forty) Class A shares having a par value of one hundred South African Rand (ZAR 100) each.»

*French version:*

«**Art. 5. alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital souscrit est fixé à cent cinquante-deux millions neuf cent soixante-quatre mille rand sud africain (ZAR 152.964.000), représenté par 1.529.640 (un million cinq cent vingt-neuf mille six cent quarante) actions de catégorie A d'une valeur nominale de cent rand sud africain (ZAR 100) chacune.»

3.- Insertion d'un nouvel article 6 des statuts, relatif au transfert des actions, pour lui donner la teneur suivante:

*Version anglaise:*

«**Art. 6. Transfer of shares**

6.1. Tag Along

No member or members («Transferor») may, acting in pursuance of an agreement, arrangement or understanding (whether formal or informal) and whether by means of a single transaction, a series of transactions or a scheme of whatever form, transfer 30% or more of the issued share capital in the Company to a person.

Such Transferor shall have given written notice to the other Member or Members of its intention to do so, stating the full terms and conditions upon which such Transferor intends to transfer such shares; and

such written notice shall be accompanied by an offer to the other Members from the relevant proposed third party purchaser («Third Party Purchaser») to purchase all of the Shares of such other Member; and

such offer from such Third Party Purchaser shall remain open for acceptance for a period of 20 Business Days from the date of receipt by such other Member.

If the other Member or Members accepts or accept (as the case may be) the offer from the Third Party Purchaser, such other Member shall transfer all of their Shares to the Third Party Purchaser at the completion of the sale and purchase of the Shares of the Transferor to the Third Party Purchaser.

6.2. Drag Along

Notwithstanding any other restrictions on transfer and in substitution for all other transfer restrictions relating to Shares the drag along provisions of the Articles shall apply where an offer (Drag Along Offer), being a bona fide arms length offer made by an unconnected third party (Drag Along Third Party), not being the Property Manager or a person connected with or a Person Acting in Concert with the Property Manager, is made to acquire the entire issued share capital of the Company.

Where the Board decides that the Drag Along Offer constitutes a bona fide arms length offer by an unconnected third party, the Board shall (in accordance with the procedures set out in the Articles) notify in writing (the Drag Along Notice) the existence and details of the Drag Along Offer to all members of the Company to acquire all Shares, Loan Notes, Interests in Shares and Interested in Loan Notes (together, the Drag Along Shares) held by such members either on their own behalf or on behalf of any beneficial holder thereof (the Drag Along Offerees).

If the holders of at least 70% Ordinary Shares (the Drag Along Majority) have notified the Board that they wish to accept the Drag Along Offer, then all Drag Along Offerees will (without a requirement on the part of any person to comply with pre-emption) be required to sell the Drag Along Third Party all of the Drag Along Shares upon the terms set out in Drag Along Notice (the Drag Along Right). Further details of the drag along procedures are set out in the Articles.

*Version française:*

«**Art. 6. Transfert des actions**

6.1. Tag along

Aucun actionnaire ou aucun des actionnaires (le «Cédant») ne peut, agissant en exécution d'un contrat, arrangement ou accord (qu'il soit formel ou informel), que ce soit au moyen d'une transaction unique, de séries de transactions ou d'un procédé de quelque forme que ce soit, transférer 30% ou plus du capital social émis de la Société.

Un tel Cédant devra donner une notification écrite à l'autre ou aux autres Actionnaires de son intention d'agir ainsi, constatant les modalités complètes sur lesquelles ce Cédant a l'intention de transférer ces actions; et

cette notification écrite sera accompagnée d'une offre aux autres Actionnaires de la part du tiers acquéreur proposé concerné («le Tiers Acquéreur») pour acheter toutes les Actions de cet autre Actionnaire; et

cette offre de ce Tiers Acquéreur restera valable pour acceptation pour une période de 20 Jours ouvrables à partir de la date de réception par cet autre Actionnaire.

Si l'autre ou les autres Actionnaires accepte(nt) (selon le cas) l'offre du Tiers Acquéreur, cet autre Actionnaire transférera toutes ses Actions au Tiers Acquéreur lors de l'exécution de l'achat et la vente des Actions du Cédant au Tiers Acquéreur.

## 6.2. Drag Along

Nonobstant toute autres restrictions et en remplacement de toutes autres restrictions relatives aux Actions, les dispositions des statuts relatives au drag long s'appliqueront à l'offre (l'Offre de Drag Along), celle-ci étant une offre sérieuse, «arms length», faite par un tiers non lié (Le Tiers de Drag Along), n'étant pas le Property Manager ou une personne liée agissant de concert avec le Property Manager, faite pour acquérir l'entière du capital social de la Société.

Lorsque le Conseil décide que l'Offre de Drag Along constitue une offre sérieuse, «arms length» par un tiers non lié, le Conseil (conformément aux procédures référées dans les statuts) notifiera par écrit (La Notification de Drag Along) l'existence et les détails de l'Offre de Drag Along à tous les actionnaires de la Société pour acquérir toutes les Actions, les Notes de Prêt et les Intérêts des Notes de Prêt (ensemble, les Actions de Drag Along) détenus par ces actionnaires, soit en leur nom propre, soit pour le compte de tout détenteur bénéficiaire (les Destinataires de Drag Along).

Si les détenteurs d'au moins 70% des Actions Ordinaires (La Majorité de Drag Along) ont notifié au Conseil leur volonté d'accepter l'Offre de Drag Along, alors les Destinataires de l'Offre de Drag Along (sans l'exigence de toute personne de respecter le droit de préemption) seront requis de vendre au Tiers de Drag Along toutes les Actions de Drag Along selon les modalités exposées dans la Notification de Drag Along (Le Droit de Drag Along).

### 4.- Renumérotation subséquente des articles des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de ZAR 152.614.000 (cent cinquante-deux millions six cent quatorze mille rand sud africain) pour le porter de son montant actuel de ZAR 350.000 (trois cent cinquante mille rand sud africain) à ZAR 152.964.000 (cent cinquante-deux millions neuf cent soixante-quatre mille rand sud africain), par l'émission de 1.526.140 (un million cinq cent vingt-six mille cent quarante) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de ZAR 100 (cent rand sud africain) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre l'actionnaire majoritaire à la souscription des 1.526.140 actions nouvelles de catégorie A.

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite SPRINGBOK ONE FUND LIMITED, prédésignée, représentée par Monsieur Marc Albertus, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant, a déclaré souscrire aux 1.526.140 (un million cinq cent vingt-six mille cent quarante) actions nouvelles de catégorie A et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de ZAR 152.614.000 (cent cinquante-deux millions six cent quatorze mille rand sud africain), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital souscrit est fixé à cent cinquante-deux millions neuf cent soixante-quatre mille rand sud africain (ZAR 152.964.000), représenté par 1.529.640 (un million cinq cent vingt-neuf mille six cent quarante) actions de catégorie A d'une valeur nominale de cent rand sud africain (ZAR 100) chacune.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article 6 des statuts, relatif au transfert des actions, pour lui donner la teneur suivante:

### «**Art. 6. Transfert des actions.**

#### 6.1. Tag along

Aucun actionnaire ou aucun des actionnaires (le «Cédant») ne peut, agissant en exécution d'un contrat, arrangement ou accord (qu'il soit formel ou informel), que ce soit au moyen d'une transaction unique, de séries de transactions ou d'un procédé de quelque forme que ce soit, transférer 30% ou plus du capital social émis de la Société.

Un tel Cédant devra donner une notification écrite à l'autre ou aux autres Actionnaires de son intention d'agir ainsi, constatant les modalités complètes sur lesquelles ce Cédant a l'intention de transférer ces actions; et

cette notification écrite sera accompagnée d'une offre aux autres Actionnaires de la part du tiers acquéreur proposé concerné («le Tiers Acquéreur») pour acheter toutes les Actions de cet autre Actionnaire; et

cette offre de ce Tiers Acquéreur restera valable pour acceptation pour une période de 20 Jours ouvrables à partir de la date de réception par cet autre Actionnaire.

Si l'autre ou les autres Actionnaires accepte(nt) (selon le cas) l'offre du Tiers Acquéreur, cet autre Actionnaire transfèrera toutes ses Actions au Tiers Acquéreur lors de l'exécution de l'achat et la vente des Actions du Cédant au Tiers Acquéreur.

#### 6.2. Drag Along

Nonobstant toutes autres restrictions et en remplacement de toutes autres restrictions relatives aux Actions, les dispositions des statuts relatives au drag long s'appliqueront à l'offre (l'Offre de Drag Along), celle-ci étant une offre sérieuse, «arms length», faite par un tiers non lié (Le Tiers de Drag Along) n'étant pas le Property Manager ou une personne liée agissant de concert avec le Property Manager, faite pour acquérir l'entière du capital social de la Société.

Lorsque le Conseil décide que l'Offre de Drag Along constitue une offre sérieuse, «arms length» par un tiers non lié, le Conseil (conformément aux procédures référées dans les statuts) notifiera par écrit (La Notification de Drag Along) l'existence et les détails de l'Offre de Drag Along à tous les actionnaires de la Société pour acquérir toutes les Actions,

les Notes de Prêt et les Intérêts des Notes de Prêt (ensemble, les Actions de Drag Along) détenus par ces actionnaires, soit en leur nom propre, soit pour le compte de tout détenteur bénéficiaire (les Destinataires de Drag Along).

Si les détenteurs d'au moins 70% des Actions Ordinaires (La Majorité de Drag Along) ont notifié au Conseil leur volonté d'accepter l'Offre de Drag Along, alors les Destinataires de l'Offre de Drag Along (sans l'exigence de toute personne de respecter le droit de préemption) seront requis de vendre au Tiers de Drag Along toutes les Actions de Drag Along selon les modalités exposées dans la Notification de Drag Along (Le Droit de Drag Along).

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de renuméroter les articles subséquents des statuts.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: M. Albertus, A. Uhl, M. Kremer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 1, case 11. – Reçu 1.250 euros.

*Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

J. Elvinger.

(115839.3/211/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

**SPRINGBOK LUXCO LIMITED, Société Anonyme de titrisation.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 118.323.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44383 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

J. Elvinger.

(115841.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

**EPI TRINITY (FINLAND), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 96.947.

In the year two thousand and six, on the 9th of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EPI TRINITY (FINLAND), S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (the «Company»), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S Luxembourg Section B number 96.947, incorporated by deed acted on the 7th day of November 2003, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1303 of December 6, 2003 and whose Articles of Association have been amended by deed enacted on January 14, 2004, published in the Luxembourg memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 382 of April 8, 2004.

The meeting is presided by Mr Régis Galiotto, jurist, with professional address at 15, Côte D'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole partner present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the 23,606 (twenty-three thousand six hundred and six) shares, of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole partner has been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

- To amend the Article 19 of the Articles of Association of the Company in order to enable the partners to decide the payment of interim dividends.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner unanimously decides what follows:

*Sole resolution*

The sole partner decides to amend the Article 19 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles of Association.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille six, le neuf octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EPI TRINITY (FINLAND), S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, n° 96.947 constituée suivant acte reçu le 7 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1303 du 6 décembre 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 14 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 382 du 8 avril 2004.

L'assemblée est présidée par M. Régis Galiotto, juriste, avec pour adresse professionnelle le 15, Côte d'Eich, L-1450, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mme Rachel Uhl, juriste, avec pour adresse professionnelle le 15, Côte d'Eich, L-1450, Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 23,606 (vingt-trois mille six cent six) actions, d'une valeur de EUR 25 (vingt-cinq) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- Modification l'Article 19 des statuts de la Société de sorte à permettre aux associés de décider la distribution de dividendes intérimaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit à l'unanimité:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de modifier l'Article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à dis-

tribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 2, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

J. Elvinger.

(115844.2/211/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

**EPI TRINITY (FINLAND), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 96.947.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44397, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

J. Elvinger.

(115845.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

**INTERNATIONAL MOTOR RINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 71.583.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 octobre 2006 que:

- M. Fernand Heim, directeur financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg a été nommé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Rudolf Probst, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

- Le mandat des autres administrateurs, M. Gérard Muller et M. Marc Schmit, tous deux avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, M. Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg ont été reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05528. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(115022.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

**KVE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 106.668.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05332, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour KVE (LUX), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(116689.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

**CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle C Salzbaach.  
R. C. Luxembourg B 93.110.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, réf. LSO-BV06719 et LSO BV06713, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 26 octobre 2006.

Signature.

(116110.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2006.

**CERGRAFHOLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 49.272.

L'an deux mille six, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée CERGRAFHOLD S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le n° 49.272,

constituée par acte du notaire Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 27 octobre 1994, publié au Mémorial C de 1995, page 3447, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par-devant M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 septembre 2006, actuellement en cours publication au Mémorial C,

avec un capital social actuel de EUR 52.000 (cinquante-deux mille euros) représentée par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq euros vingt cents) chacune, toutes entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par M. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Sébastien Felici, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera encore annexée au présent acte la procuration émanant d'un actionnaire.

Ensuite, Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires détenant l'ensemble des 10.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont dûment représentés à la présente assemblée.

II. Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

III. Que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Confirmation du pouvoir au conseil d'administration pour l'émission d'emprunt obligataire convertible d'un montant maximum de EUR 7.000.000 sans observer, lors de l'émission de ces obligations convertibles, le droit de souscription des anciens actionnaires, le tout sur le vu d'un rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 32.3.5.

2. Instauration d'un capital autorisé d'un montant de EUR 325.000 (trois cent vingt-cinq mille euros), représenté par 62.500 (soixante deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq euros et vingt cents) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pour une période de cinq ans prenant fin le 29 septembre 2011, en vue de réaliser l'augmentation du capital social souscrit dans les limites de ce capital autorisé, par la souscription et l'émission d'actions nouvelles avec ou sans primes d'émission, en une fois ou par tranches successives ou même «au robinet», à libérer totalement ou partiellement en espèces et encore totalement en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides, immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations convertibles, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration et plus spécialement à ce sujet par la conversion d'obligations convertibles existantes et émises par la société, aux conditions de conversion prévues pour ces emprunts convertibles.

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts afin de l'adapter aux décisions prises, lequel article 3 se lira comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 52.000 (cinquante-deux mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq euros et vingt cents) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 325.000 (trois cent vingt-cinq mille euros), représenté par 62.500 (soixante deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq euros et vingt cents) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 septembre 2011 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, par la création et l'émission de 52.500 (cinquante deux mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq euros et

vingt cents) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer totalement ou partiellement en espèces, et encore totalement en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides, immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, et plus spécialement à ce sujet par la conversion des obligations convertibles existantes et émises par la société en actions, aux conditions de conversion prévues pour ces emprunts convertibles, ou même encore en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de réserves ou de primes, par l'incorporation de ces bénéfices reportés, de ces réserves disponibles ou de ces primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

#### 4. Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

##### *Première résolution*

L'assemblée des actionnaires confirme le pouvoir au conseil d'administration pour l'émission d'un emprunt obligataire convertible d'un montant maximum de EUR 7.000.000 (sept millions d'euros) sans observer, lors de l'émission de ces obligations convertibles, le droit de souscription des anciens actionnaires,

le tout sur le vu d'un rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915.

##### *Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de EUR 325.000 (trois cent vingt-cinq mille euros), représenté par 62.500 (soixante deux mille cinq cents) d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq euros et vingt cents) chacune;

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pour une période de cinq ans prenant fin le 29 septembre 2011, en vue de réaliser l'augmentation du capital social souscrit dans les limites de ce capital autorisé, par la souscription et l'émission d'actions nouvelles avec ou sans primes d'émission, en une fois ou par tranches successives ou même «au robinet», à libérer totalement ou partiellement en espèces et encore totalement en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides, immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations convertibles, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration et plus spécialement à ce sujet par la conversion d'obligations convertibles existantes et émises par la société, aux conditions de conversion prévues pour ces emprunts convertibles.

##### *Troisième résolution*

Suite à la résolution prise ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 52.000 (cinquante-deux mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq euros et vingt cents) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 325.000 (crois cent vingt-cinq mille euros), représenté par 62.500 (soixante deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq euros et vingt cents) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 septembre 2011 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, par la création et l'émission de 52.500 (cinquante deux mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq euros et vingt cents) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer totalement ou partiellement en espèces, et encore totalement en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides, immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, et plus spécialement à ce sujet par la conversion des obligations convertibles existantes et émises par la société en actions, aux conditions de conversion prévues pour ces emprunts convertibles, ou même encore en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de réserves ou de primes, par l'incorporation de ces bénéfices reportés, de ces réserves disponibles ou de ces primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

#### *Déclaration - Evaluation des frais*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter la modification de l'article 5 en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite aux résolutions qui précèdent, est estimé approximativement à EUR 1.200.

#### *Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Checchinato, Ch. Velle, S. Felici, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, vol. 155S, fol. 64, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

J. Delvaux.

(115785.2/208/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

### **PECO INTERNATIONAL (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R. C. Luxembourg B 120.648.

#### STATUTS

L'an deux mille six, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

PERRY EQUIPMENT CORPORATION, société de droit de l'état américain du Texas, avec siège social à Mineral Wells, Texas 76068 (Etats-Unis d'Amérique), 118, Washington Avenue,

ici représentée par Monsieur Jean-Michel Hamelle, expert-comptable, demeurant à L-6719 Grevenmacher, 11, rue du Centenaire,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 septembre 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de PECO INTERNATIONAL (LUX) S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), représenté par mille (1.000) parts sociales de cinquante euros (EUR 50,00) chacune, qui ont été toutes souscrites par l'associée unique PERRY EQUIPMENT CORPORATION, société de droit de l'état américain du Texas, avec siège social à Mineral Wells, Texas 76068 (États-Unis d'Amérique), 118, Washington Avenue.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoqués par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier juin et finit le trente et un mai de chaque année.

**Art. 15.** Chaque année, au trente et un mai, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 17.** L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un mai deux mille sept.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00).

*Décisions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à six.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Warren Ray Vann, «chief financial officer», né à Lawton, Oklahoma (Etats-Unis d'Amérique), le 6 août 1961, demeurant à Aledo, Texas 76008 (Etats-Unis d'Amérique), 106, Branch Hollow Lane,

b) Monsieur John Edward Allen, trésorier, né à Mineral Wells, Texas (Etats-Unis d'Amérique), le 27 mars 1957, demeurant à Weatherford, Texas 76086 (Etats-Unis d'Amérique), 913, Overton Drive,

c) Madame Laine Perry, «chief organisational officer», née à Dallas, Texas (Etats-Unis d'Amérique), le 9 janvier 1949, demeurant à Mineral Wells, Texas 76067 (Etats-Unis d'Amérique), 28, Cliff Drive,

d) Monsieur Clyde C. Copeland, «executive vice president», né à Mineral Wells, Texas (Etats-Unis d'Amérique), le 1<sup>er</sup> mars 1942, demeurant à Graford, Texas 76449 (Etats-Unis d'Amérique), 280, Colonial Drive,

e) Monsieur Koen De Vleeschauwer, juriste, né à Lubbeek (Belgique), le 2 mai 1963, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre,

f) Madame Laurence Leleu, juriste, née à Mons (Belgique), le 13 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de chaque gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

**Suit la traduction anglaise de ce qui précède:**

In the year two thousand and six, on the nineteenth day of September.

Before Us, M<sup>e</sup> Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

PERRY EQUIPMENT CORPORATION, a company incorporated under the laws of Texas, with registered office at Mineral Wells, Texas 76068 (United-States of America), 118, Washington Avenue,

here represented by Mr Jean-Michel Hamelle, chartered accountant, residing in L-6719 Grevenmacher, 11, rue du Centenaire,

by virtue of a proxy under private seal, dated 5 September 2006,

said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

**Art. 1.** There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is PECO INTERNATIONAL (LUX) S.à r.l.

**Art. 3.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at fifty thousand Euro (EUR 50,000.00), represented by one thousand (1,000) sharequotas of fifty Euro (EUR 50.00) each, which have been all subscribed by the sole shareholder PERRY EQUIPMENT

CORPORATION, a company incorporated under the laws of Texas, with registered office at Mineral Wells, Texas 76068 (United-States of America), 118, Washington Avenue.

The subscriber states and acknowledges that each share has been fully paid up so that the amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.00) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the under-signed notary.

**Art. 7.** The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

**Art. 8.** The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

**Art. 9.** The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

**Art. 10.** The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

The document of appointment shall lay down the extent of the powers and the duration of the term of office of the manager(s).

**Art. 11.** Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

**Art. 12.** The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

**Art. 13.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

**Art. 14.** The company's financial year shall commence on the first day of June and end on the thirty-first day of May each year.

**Art. 15.** Each year, on the thirty-first day of May, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

**Art. 16.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 17.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions, represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 18.** When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

**Art. 19.** For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

#### *Transitory provision*

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first day of May two thousand and seven.

#### *Valuation of the costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.00).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at six.
2. Are appointed as managers for an unlimited period:
  - a) Mr Warren Ray Vann, chief financial officer, born in Lawton, Oklahoma (United-States of America), on 6 August 1961, residing in Aledo, Texas 76008 (United-States of America), 106, Branch Hollow Lane,
  - b) Mr John Edward Allen, treasurer, born in Mineral Wells, Texas (United-States of America), on 27 March 1957, residing in Weatherford, Texas 76086 (United-States of America), 913, Overton Drive,
  - c) Mrs Laine Perry, chief organisational officer, born in Dallas, Texas (United-States of America), on 9 January 1949, residing in Mineral Wells, Texas 76067 (United-States of America), 28, Cliff Drive,

d) Mr Clyde C. Copeland, executive vice president, born in Mineral Wells, Texas, (United-States of America), on 1 March 1942, residing in Grafard, Texas 76449 (United-States of America), 280, Colonial Drive,

e) Mr Koen De Vleeschauer, jurist, born in Lubbeek (Belgium), on 2 May 1963, residing professionally in L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre,

f) Mrs Laurence Leleu, jurist, born in Mons (Belgium), on 13 September 1968, residing professionally in L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of each manager.

3. The address of the company is fixed in L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: J.-M. Hamelle, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 155S, fol. 45, case 8. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

E. Schlessler.

(115857.3/227/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

### **ESTELLEFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 114.536.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 octobre 2006 qu'un nouveau conseil d'administration, se composant de:

- Mme Geneviève Blauen-Arendt, administrateur de sociétés;

- M. Gérard Muller, économiste;

- M. Fernand Heim, directeur financier;

tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

a été nommé avec effet immédiat, en remplacement de M. Fabrizio Codoni, M. Enrico Audrino et Mme Monica Canova, démissionnaires.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05524. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(115024.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

### **RESTAURANT-PIZZERIA IL FRAGOLINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2327 Luxembourg, 56-58, Montée de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 70.036.

L'an deux mille six, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Marziale Cacchione, indépendant, né à Serracapriola (Italie), le 26 février 1950, demeurant à L-4954 Bascharage, 13, Cité Kauligwies;

2. Monsieur Vincenzo Lauria, restaurateur, né à Salandra (Italie), le 13 mai 1967, demeurant à L-5752 Frisange, 25A, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée RESTAURANT-PIZZERIA IL FRAGOLINO, S.à r.l., avec siège social à L-2327 Luxembourg, 56-58, Montée de la Pétrusse,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 70.036,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, en date du 26 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 600 du 6 août 1999,

dont le capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune est réparti comme suit:

1. Monsieur Marziale Cacchione, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
2. Monsieur Vincenzo Lauria, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50

Total: cent parts sociales . . . . .	100
--------------------------------------	-----

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1. Monsieur Marziale Cacchione, prénommé, déclare céder ses cinquante (50) parts sociales à Madame Rosa Angela Lauria, gérante de restaurant, née à Salandra (Italie), le 14 février 1964, demeurant à L-8077 Bertrange, 133, rue de Luxembourg, ici présente, ce acceptant.

2. Monsieur Vincenzo Lauria, prénommé, déclare céder quarante-cinq (45) parts sociales à Madame Rosa Angela Lauria, prénommée, ici présente, ce acceptant.

Le prix de cette vente est de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), ce dont quittance.

Monsieur Marziale Cacchione, prénommé et Monsieur Vincenzo Lauria, prénommé, gérants de la société, déclarent accepter ces cessions de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Suite aux cessions de parts sociales qui précèdent les parts sociales sont réparties comme suit:

1. Madame Rosa Angela Lauria, prénommée, quatre-vingt-quinze parts sociales. . . . .	95
2. Monsieur Vincenzo Lauria, prénommé, cinq parts sociales. . . . .	5
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Ensuite les associés se considérant comme réunis en assemblée générale extraordinaire prient le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

1. La démission de Monsieur Marziale Cacchione, prénommé, en tant que gérant de la société est acceptée.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

2. Le mandat de Monsieur Vincenzo Lauria, prénommé, en tant que gérant de la société est confirmé.

3. La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

4. Les alinéas 2 et suivants de l'article six (6) des statuts sont supprimés.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Cacchione, V. Lauria, R.A. Lauria, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2006, vol. 920, fol. 85, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2006.

F. Kessler.

(115761.3/219/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

### **RESTAURANT-PIZZERIA IL FRAGOLINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2327 Luxembourg, 56-58, Montée de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 70.036.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 septembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2006.

F. Kessler.

(115762.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

### **ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 40.140.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le registre de commerce et des sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05670, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Signature.

(115630.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.